

Décision

Générale

modern

Décision n° 93-0275/PR/EN portant organisation des épreuves du concours professionnel de recrutement des instituteurs et du certificat élémentaires d'Aptitude pédagogique.

n° 93-0275/PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
8 mars 1993

Numéro JO
n° 5 du 15/03/1993

Date du numéro
15 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Il est ouvert pour l'année scolaire 1992-1993 une session du concours professionnel de recrutement des instituteurs et une session d'épreuves écrites du Certificat élémentaire d'Aptitude pédagogique. Les registres d'inscriptions à ces examens sont ouverts à la direction Générale de l'Education nationale du 7 au 25 novembre 1992. Les épreuves écrites auront lieu à l'inspection primaire le samedi 30 janvier. 1993 à 7 heures. LE jury au concours professionnel de recrutement des instituteurs est constitué comme suit: Président : le directeur général de l'Education nationale. Vice-président : le directeur du CFPEN. membres : un représentant du Ministère de la Fonction publique et des Réformes administratives. Les autres membres seront désignés par note de service du ministre de l'Education nationale. Le jury du Certificat élémentaire d'Aptitude pédagogique est constitué comme suit : Président : le directeur général de l'Education nationale ou son représentant Membres : désignés par note de service de Monsieur le directeur général de l'Education nationale.